Archives parlementaires

Ajournement du projet de décret présenté par David au nom du comité d'instruction publique, sur la suppression de la commission du Muséum, en annexe de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement du projet de décret présenté par David au nom du comité d'instruction publique, sur la suppression de la commission du Muséum, en annexe de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 644;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38965_t1_0644_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 4.

« En cas de vacance d'une des places, il sera pourvu au remplacement par le Corps législatif, sur la présentation du comité d'instruction publique.

Art. 5.

« Le conservatoire du Muséum des arts sera divisé en quatre sections; savoir : peinture, sculpture, architecture, antiquités.

Art. 6.

« Le conservatoire du Muséum sera pour l'administration soumis au ministre de l'intérieur et, pour la direction, sous la surveillance du comité d'instruction publique.

Art. 7.

« Il sera tenu d'exécuter tous les décrets relatifs au Muséum, auxquels il n'est pas dérogé par la présente loi.

Art. 8.

« La Commission supprimée par le présent décret rendra son compte d'administration au ministre de l'intérieur.

Art. 9.

Elle remettra aux membres du Conservatoire tous états, inventaires, catalogues, descriptions, mémoires, notes et registres des délibérations concernant les travaux qui lui étaient confiés.

Art. 10.

« Il sera affecté pour les dépenses du Conservatoire du Muséum des arts un fonds annuel, égal à celui déterminé par les décrets, pour l'ancienne Commission du Muséum.

Art. 11.

« Chacun des conservateurs recevra un traitement égal à celui qui était attribué à chacun des membres de la Commission du Muséum. »

Compte rendu du *Moniteur universel* (1).

David fait un rapport sur la réorganisation de la Commission du Muséum, dont les membres actuels sont ou peintres qui n'en ont que le nom, ou artistes sans patriotisme, ou amis de Roland, nominateur de ces commissaires.

Il propose d'appeler la Commission du Muséum *Conservatoire du Muséum des arts.*

Sur la proposition de **Cambon**, la Convention décrète l'impression et l'ajournement du projet de décret présenté par David.

Réflexions sur le Muséum national (1)

par le citoyen Lebrun (2).

Réflexions sur le Muséum national.

Lorsqu'après avoir abattu l'hydre du despotisme, nous avons conquis notre pays à la liberté, nous n'avons pas prétendu n'embrasser qu'un fantôme. Quand nos têtes étaient courbées sous le joug de l'esclavage, on ne pouvait, sans courir les plus grands risques, essayer de porter la lumière dans les ténèbres de l'administration. Il était digne, en effet, d'un régime monstrueux d'interdire aux hommes le droit d'éclairer leur patrie : mais aujourd'hui que le génie de la liberté vivifie la France, et que tout citoyen, intéressé à la gloire et au salut de son pays, peut avoir le courage de dire la vérité, ce serait être coupable que de ne pas dénoncer les abus dont on peut être frappé; c'est un devoir que de mettre au grand jour l'incapacité des hommes que la protection des ministres aurait pu élever à des places importantes. Fort de ces principes et de ma conviction, je vais révéler les abus énormes qui existent dans une partie qui intéresse essentiellement la chose publique. Je serai court et je réclame la plus grande attention.

Il s'agit, citoyens, de former un Muséum, de le composer de tous les objets rares et précieux appartenant au ci-devant roi et aux émigrés. Ce Muséum doit effacer tous les autres établissements de ce genre; je dis plus, il doit honorer la République; il doit l'enrichir (3). Si un seul chef-d'œuvre, la *Vénus* de Praxitèles, attira autrefois dans la ville des Gnidiens les peuples des contrées les plus éloignées qui venaient contempler cette statue célèbre, quelle affluence ne verrons-nous pas dans nos murs, destinés à renfermer des milliers de chefs-d'œuvre? Paris deviendra, pour ainsi dire, la capitale de l'univers et, semblable à la mer à laquelle les fleuves viennent apporter le tribut de leurs eaux, il sera le point où se réunira tout l'or de l'Europe. Sachons donc ménager utilement cette ressource, la seule peut-

---

(1) *Moniteur universel* [n° 90 du 30 frimaire an II vendredi 20 décembre 1793), p. 364, col, 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 455, p. 392) rend compte du rapport de David dans les termes suivants :

David, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la suppression de la Commission actuelle du Muséum, et sur l'institution d'une nouvelle Commission, composée d'artistes qui connaissent et pratiquent leur art avec des talents distingués.

Cambon demande l'impression, la distribution et l'ajournement, afin de se pénétrer des vues du comité et de les méditer. *(Décrété.)*

(1) Nous insérons à la suite du rapport de David les réflexions de Lebrun sur le Muséum national, qui paraissent se rattacher directement à ce rapport et auxquelles il nous serait difficile d'assigner une autre place.

(2) Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez* (de l'Oise) t. 444, n° 16.

(3) Que n'avons-nous cette harangue digne du plus grand citoyen de Rome, pour me servir du terme de *Pline*, où *Agrippa*, gendre d'*Auguste*, faisait voir combien, sous tous les rapports, il serait utile à la capitale du Monde, d'exposer publiquement les chefs-d'œuvre de l'antiquité. Cette harangue viendrait utilement à l'appui de ce que j'avance.